

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)  
ARRÊTE DU MAIRE N° 39/2025****\*\*\*\*\*  
ORGANISATION D'UNE BANDIDO  
\*\*\*\*\***

**Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**

Vu l'Arrêté du Maire n° 28/2025 du 18 mars 2025 relatif aux mesures générales de sécurité des abrivado et des bandido pendant la fête de Pâques qui se déroulera du vendredi 18 avril 2025 au dimanche 20 avril 2025 inclus,

Vu la demande en date du 16 mars 2025 présentée par Flodie ASTIER Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" a effet d'organiser des abrivado longues,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Le Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" est autorisé à organiser, une bandido, qui se déroulera le :

- Samedi 19 avril 2025 de 18h00 à 20h00

**Article 2 :**

Le jeu taurin énuméré à l'Article premier du présent Arrêté est autorisé uniquement sur le circuit suivant :

- Arènes → Rue du 11 Novembre 1918 → Chemin des Combes → Rue des Aires → Grand'Rue → Plan Barban → Chemin du Grès → Croisement raccourci de Souvignargues.

**Article 3 :**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières.
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières.
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais".
- Manade "Du Soleil" – Christopher DU SOLEIL – 154 rue des Gabians – 34470 PEROLS.
- Manade "Conti" – Stéphane CONTI – 4841 route des Iscles – Mas de Crier – 30800 SINT-GILLES.

Le présent arrêté sera :

- affiché par les soins de l'organisateur aux différents accès menant sur le parcours de la manifestation,
- distribué par les soins de l'organisateur aux administrés concernés par le parcours de la manifestation.

Fait à Souvignargues, le 27 mars 2025

**La Maire,  
Catherine LECERF**

